

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE JAU DIGNAC LOIRAC

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT Relatif aux limites d'agglomération de Loirac

N°96/2023

Le Maire de la Commune de JAU DIGNAC LOIRAC,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la Route

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - troisième partie - signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité), approuvée par arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété, et notamment son article 42.

CONSIDERANT la mise en place d'un dispositif de sécurité de type « écluse » et la limitation à 30km/h, il est nécessaire de modifier les limites d'agglomération sur la RD 103 afin d'assurer la sécurité de tous les usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : la section de la route départementale n°103 comprise entre les PR 7+679 et PR 7+729 est classée en agglomération selon la définition de l'article R110.2 du Code de la Route. Ainsi, les limites d'agglomération de Loirac sur la D 103 sont désormais définies aux PR 7 + 376 et 7 + 726.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtes successifs.

ARTICLE 3 : : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Jau Dignac et Loirac.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Soulac/mer
- Au Centre Départemental Routier de Castelnau

Fait à JAU DIGNAC LOIRAC, le 30/08/23

Christian BOURA
Le Maire

